

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 avril 1969

La séance est ouverte à onze heures.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. H.-Pit Lessard (LaSalle) présente le 6^e rapport du comité permanent des transports et communications, en français et en anglais.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

[Traduction]

LA PÊCHE

LA MORUE SALÉE—ANNONCE D'UN PROGRAMME DE VERSEMENTS D'APPOINT

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je voudrais donner les grandes lignes du programme de versements d'appoint que le gouvernement est à établir à l'intention des pêcheurs de morue de conserve en 1969. L'objet du programme est de leur garantir pour leurs produits un prix comparable à celui qu'ils ont reçu en 1966 et en 1967.

Les députés n'ignorent pas que la dévaluation d'un certain nombre de devises étrangères et une surabondance de poisson de conserve sur les marchés du monde ont entraîné une baisse marquée des prix en 1968. Les recettes de la moyenne des pêcheurs canadiens ont baissé d'environ 25 p. 100 au regard de ce qu'elles étaient en 1967. Les revenus, surtout à Terre-Neuve, ont également diminué. Ces faits ajoutés à la hausse des prix de l'équipement, du carburant et d'autres approvisionnements ont durement frappé bon nombre de collectivités atlantiques.

Les prix à l'exportation peuvent augmenter en 1969, mais ce n'est pas sûr. Le gouvernement a donc décidé de faire des versements d'appoint, cet automne, aux pêcheurs de morue de conserve. Grâce à ces versements additionnels, le prix total qu'ils recevront se rapprochera davantage de celui qu'ils touchèrent pour leur poisson en 1967. Ces versements d'appoint seront faits directement aux

pêcheurs après la saison de la pêche et une fois la morue vendue aux exportateurs. Mais seules certaines catégories bénéficieront des versements, soit la morue de première qualité ou de qualité moyenne. Le poisson non classé et le poisson de qualité inférieure n'y auront pas droit. Ce système de sélection vise à encourager la production d'un poisson de meilleure qualité. D'après des études faites sur nos marchés traditionnels d'exportation, le succès de notre industrie de la morue de conserve dépend de l'amélioration de la qualité du poisson. Nous voulons donc aider le pêcheur à offrir, à la longue, un meilleur produit.

De concert avec les représentants des pêcheurs et de l'industrie du poisson, mon ministère a préparé une liste de «prix-cibles» pour ces catégories de choix de morue salée, mais ces prix ne s'appliqueront peut-être pas en 1969. Pour cette raison, le gouvernement est disposé à verser un appoint aux prix que les pêcheurs obtiennent des acheteurs et des importateurs, afin que ces prix s'approchent raisonnablement des niveaux-cibles qui, croyons-nous, seront atteints au début des années 70. Plus précisément, le gouvernement versera directement aux pêcheurs une somme égale à la moitié de la différence entre nos «prix-cibles» annoncés et les prix qu'ils touchent effectivement des acheteurs. Par exemple, si le «prix-cible» d'un quintal de poisson de choix légèrement salé est de \$28 et que l'acheteur négocie un prix de \$20 avec le pêcheur, le gouvernement paiera au pêcheur \$4 de plus à l'automne. Le prix final dépendra, bien sûr, de la quantité, de la qualité et de la catégorie. Mais la formule de soutien de 50 p. 100 sera la même dans tous les cas.

Je voudrais souligner, monsieur l'Orateur, que ce programme de versements d'appoint doit indemniser les pêcheurs de morue à cause de la diminution des prix depuis 1967. D'autres mesures telles que l'établissement d'une Société d'exploitation du poisson salé qui facilitera la réorganisation de l'industrie en 1970 et durant les années ultérieures sera annoncé sous peu. Une commission consultative représentant les pêcheurs et l'industrie de la morue salée a été instituée, en vue d'aider à appliquer ce nouveau programme et à évaluer sa répercussion sur les revenus des